

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 13
Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence depuis l'espace Darwin, quai des Queyries à Bordeaux.

Date de convocation : 30 novembre 2020

Etaients Présents en visioconférence : Mme GOT, Mme DE ROFFIGNAC, M. FERCHAUD, Mme GUILLEN, Mme QUENTIN, Mme LABARRIERE, Mme DERVILLE, M. CORSAN, Mme HERAUD, M. ESCOTS, M. COTIER, M. PENAUD, M. GERVREAU

Absents représentés : Mme MONSEIGNE pouvoir à Mme GOT, M. SABAROT pouvoir à Mme GOT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COTIER

Délibération N°2020-04-74: Concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan : Désignation des membres d'une nouvelle commission d'analyse des plis

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ; et L.2121-21 ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1 - De créer une commission d'analyse des plis chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures des entreprises, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir et analyser les offres des candidats admis, établir un rapport d'avis sur le fondement de l'analyse des offres, donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession de service entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant global ;

Article 2 - D'autoriser Mme la Présidente à faire procéder à une élection par un vote à main levée pour établir la composition de cette commission. L'unanimité des voix est requise pour que cette disposition puisse être mise en œuvre ;

Article 3 - Après élection, de prendre acte de la nomination à effet immédiat des membres de la commission d'analyse des plis, avec les noms et ordre suivants :

- **membres à voix délibérative :**
 - **Membres titulaires :** Mme DE ROFFIGNAC, M. GIRARD, Mme DERVILLE, M. COTIER, M. CORSAN
 - **Membres suppléants :** Mme QUENTIN, M. LORIAUD, Mme HERAUD, M. LABRIEUX, M. PENAUD
- **membres à voix consultative :** le représentant du Ministre chargé de la concurrence et des fraudes, le comptable public, le Directeur du SMIDDEST et toute autre personne dont les compétences sont jugées utiles à l'éclairage des décisions de la commission;

Article 4 - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférant à cette décision.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Bordeaux, le 09 décembre 2020

La Présidente


Pascale GOT

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde
SMIDDEST

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.